



Commune de Saint Paul en Cornillon

PROCES VERBAL SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le 5 octobre, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PAUL EN CORNILLON dûment convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme FAYOLLE Sylvie, maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Membres présents : FAYOLLE Sylvie, HERNANDEZ Monique, POITRINAL Isabelle, PERRIN Patrick, ABRIAL Valérie, BRIOT Anne, PAQUIER Véronique, CELETTE Dominique, FERRATON Jérôme, VIAL Joël, GAYTON Nicolas, FAURE Cyril, PAYRE Stéphane, VERNEZ Jean-Maurice.

Pouvoirs : DURAND Josselin donne procuration à FERRATON Jérôme

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : VERNEZ Jean-Maurice

ORDRE DU JOUR

I Informations générales

II Délibérations

- 1/ Décision Budgétaire Modificative n°1 (Annule et remplace la délibération N°2026/033 du 29 juin 2026)
- 2/ Etat de côtes irrécouvrables, admission en non-valeur
- 3/ Bail commercial du bar tabac « La Détente »
- 4/ Règlement intérieur du Conseil Municipal

III Questions orales

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 juin 2026

Le conseil municipal, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 à l'unanimité.

I INFORMATIONS GENERALES

1/ Urbanisme

Mr Patrick PERRIN, Adjoint à l'urbanisme fait le point sur les différents dossiers déposés en urbanisme. (DP-PC-DIA)

2/ Rentrée des classes

Mme le Maire informe que la rentrée s'est bien déroulée. Il y a de bons effectifs. Cinq classes. Le Conseil de Classe aura lieu en novembre. Des travaux de mise en conformité du piétonnement autour de l'école ont été réalisés juste avant la rentrée.

3/ Culture et patrimoine

Mme HERNANDEZ informe des différents concerts et expositions qui ont eu lieu à la rentrée. Le Rhino Festival Jazz aura lieu le 11 octobre.

Restauration future du petit patrimoine (lavoir, croix...) sur 2027

4/ Cérémonie du 11 novembre 2026

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil la cérémonie du 11 novembre prochain.

II DELIBERATIONS

1/ Décision budgétaire modificative n°1 (Annule et remplace la délibération N°2026/033 du 29 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote d'ajustement de Crédits suivant, sur le budget de l'exercice 2026

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 66111 Intérêts réglés à l'échéance		10 000 €		
R– 777 Recettes et quote-part subv. Invest. Transférées au compte résultat (ordre)				6 488 €
R- 70311 Concession dans les cimetières (produit net)				3 512 €
INVESTISSEMENT				
D- 139151 Subv inv. Actifs. Amort GFP de rattachement (ordre)		6 488 €		
D- 1641 Emprunts en euros		2 000 €		
R- 10222 FCTVA				8 488 €
Total fonctionnement et investissement		18 488 €		18 488 €
TOTAL GENERAL		+ 18 488 €		+ 18 488 €

VOTE : Unanimité

2/ Etat de côtes irrécouvrables, admission en non-valeur

Madame le Maire informe l'assemblée sur l'état de côtes irrécouvrables transmis par Monsieur le comptable public de Firminy. L'état des admissions en non-valeur s'élève à la somme de 124,01 €. La liste détaillée est annexée à la présente délibération.

Afin de régulariser cette situation il convient d'émettre un mandat en non-valeur pour titre non recouvré.

Ouï cet exposé :

L'assemblée :

- Autorise Madame le Maire à régulariser les côtes irrécouvrables par l'émission d'un mandat correspondant à l'article 6541 du budget commune.

VOTE : Unanimité

3/ Bail commercial du bar tabac presse jeux « La Détente »

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Saint-Paul-en-Cornillon est devenue propriétaire le 10 juillet 2025 de l'immeuble situé 2 place du Bourg 42240 Saint-Paul en Cornillon, au sein duquel est exploité un commerce de bar-tabac. Elle rappelle que la commune est actuellement substituée à l'ancien bailleur dans les droits du bail en cours. Afin de régulariser la situation comptable et administrative à la demande de la trésorerie publique, il convient de conclure un nouveau bail commercial entre la Commune et le commerçant exploitant.

Les conditions principales du bail sont les suivantes :

- **Preneur** : La SNC MAJEWSKI PEYROT (SIREN : 881 892 681), dont le siège social est situé 2 Place du Bourg, 42240 Saint-Paul-en-Cornillon.
- **Activité autorisée** : Exploitation d'un fonds de commerce de Bar, Tabac, presse, jeux.
- **Prise d'effet** : 1er janvier 2027.
- **Durée** : 9 années accomplies.
- **Montant du loyer** : cinq mille trente-sept € hors taxes/charges par an.
- **Modalités de paiement** : Loyer payable de manière trimestrielle et à terme échu.
- **Indexation** : Loyer révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) et pour la première fois le 1^{er} janvier 2028. L'indice de référence retenu sera le dernier indice publié à la date de prise d'effet du bail soit le 2^{ème} trimestre 2026 : 137,16.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la conclusion du bail commercial aux conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire, Sylvie FAYOLLE, à signer ledit bail commercial ainsi que tout acte ou document afférent à ce dossier.

VOTE : Unanimité

4/ Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans son article L2121-8 l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur.

Ce règlement doit être adopté dans les 6 mois suivant son installation. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres au fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il constitue une véritable législation interne du conseil – il s'impose en premier lieu aux membres du conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation d'une délibération du conseil municipal.

Il s'agit d'un document essentiel pour le bon fonctionnement de la commune et des services municipaux. Si le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, le CGCT impose néanmoins que certains éléments soient prévus. Ainsi pour toute commune de 1 000 habitants et plus, ce document doit obligatoirement déterminer :

- Les modalités de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés
- Les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune – un espace étant réservé à la communication de l'opposition.

Madame le Maire après avoir présenté le règlement intérieur, demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur.

VOTE : 14 pour – 1 contre – 0 abstention

Explications de vote de Mr Nicolas GAYTON qui vote contre : Désaccord sur l'article 5 Alinéa « Elles ne donne pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers présents »

IV QUESTIONS ORALES

Questions de Mr Nicolas GAYTON, Conseiller Municipal de l'opposition.

1/ Quels sont les projets de la nouvelle majorité sur la protection des espaces naturels de la commune ?

Réponse : Mme le Maire répond que la majorité depuis 2014 a beaucoup agité pour la préservation de l'environnement (Biodiversité – Zérophyto – Corridors écologiques - Achat de 13 ha de bois...) et continuera son programme de préservation de l'environnement avec par exemple un projet d'un cheminement piéton bords de Loire, ainsi que la création d'un sentier à vocation pédagogique dans les pépinières. Plantation d'arbres et d'arbres fruitiers.

2/ La nouvelle équipe s'est engagée à maîtriser l'urbanisation, quelles actions avez-vous mis en place ?

Réponse : Nous nous sommes engagés à rester une commune rurale en préservant le patrimoine naturel et architectural. Et c'est dans ce sens là que nous travaillons dans l'élaboration du futur PLUI et PLH4.

3/ Au sujet de l'étang Ertel, il existe les problèmes de conformité de cet étang qui vont être à gérer, pouvez-vous nous dire, dans la mise en conformité, ce qui va relever du champ de compétences de la Mairie ?

Réponse : l'étang Ertel relève du domaine privé.

4/ Concernant le centre de loisirs du mercredi, nous regrettons que le sondage auprès des familles du village n'ait jamais été fait, serait-il possible de le faire pour la rentrée 2027 ?

Réponse : Possible mais il faut voir les possibilités de création (budget, personnel etc...)

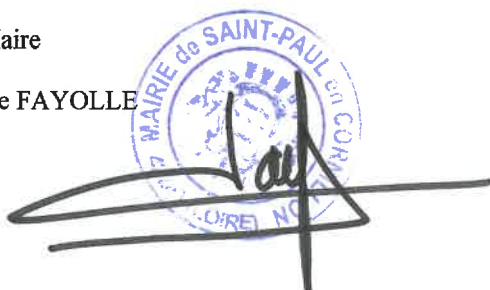
5/ Où en est-on de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public ?

Réponse : Pas encore décidé. Pour l'instant nous allons changer les lampes sur la M108 par remplacement par des LEDS avec une participation financière du SIEL et de SEM dans le cadre de la trame noire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 31.

Le Maire

Sylvie FAYOLLE



Le Secrétaire de séance,

Jean-Maurice VERNEZ

